



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 59600

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes des professionnels de l'automobile et particulièrement de la branche s'occupant de la formation des conducteurs dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces derniers signalent que les candidats au permis de conduire de ce département ne sont pas traités de façon égalitaire par rapport à l'ensemble de la France. En effet, en 1995, une expérimentation mise en place pour six mois par le ministère des transports interdisait l'échange des places d'examen entre les établissements d'enseignement de la conduite. Cette expérimentation n'a pas cessé à ce jour. En conséquence, il souhaite savoir dans quels délais il entend rétablir une situation normale dans ce département.

Texte de la réponse

Il est exact que les échanges de places d'examen entre auto-écoles ont été interdits, dans les départements de la région parisienne et des Bouches-du-Rhône, suite à des graves irrégularités et fraudes. La mise en place d'une nouvelle méthode de répartition des places d'examen sera également l'occasion de régler cette question sensible. La méthode actuelle, dite de la première demande, a été mise en place en 1984. Les modalités pratiques de fonctionnement sont fondées sur la répartition, pour un mois donné, du potentiel d'inspecteurs disponible au prorata des dossiers de premières candidatures enregistrés dans les services préfectoraux, au titre de chaque établissement d'enseignement de la conduite au cours d'une période de référence (quatre mois). Un certain nombre de dysfonctionnement se sont toutefois fait jour, en raison essentiellement de la concurrence sévère que les auto-écoles se livrent entre elles (course à l'inscription), souvent au détriment de la qualité de la formation. On constate, en effet, que nombre de candidats à l'épreuve pratique du permis B sont présentés par leur auto-école, soit spontanément, soit sous la pression des candidats, alors que leur niveau de formation est manifestement insuffisant. C'est ce qui explique en grande partie le taux de réussite faible à cette catégorie de permis, comparativement aux catégories moto ou poids lourds. Un projet de nouvelle méthode d'attribution a été mis au point, après concertation avec les organisations nationales représentatives des auto-écoles. Fondée sur la prise en compte du nombre de candidats reçus pour l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats présentés pour l'épreuve pratique, cette méthode a pour objectif de privilégier la qualité de la formation. Elle sera expérimentée durant le second trimestre 2001, dans sept départements. Sa généralisation ne pourra être réalisée qu'après une évaluation destinée à apporter les adaptations qui auront été jugées nécessaires. Le nouveau système expérimenté doit ainsi conserver les avantages d'une certaine souplesse dans la gestion des établissements, en autorisant de façon limitée les échanges de places, et éviter que ne se reproduisent les irrégularités constatées par le passé. Applicable sur l'ensemble du territoire, il mettra un terme aux dispositions restrictives mises en place en Ile-de-France et dans les Bouches-du-Rhône en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59600

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1903

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4290